

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 19 Votants : 15 + 1

L'an deux mille vingt et un le premier décembre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-trois novembre 2021, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, G. MANTEL, T. LAVOCAT, G. DUSSILLOL, B. VILLAIN, J. SANLIAS, P. BRICOUT, C. CHARRIER, S. MILON, V. PATACHON, S. SANCHEZ-TROYAS

Absents représentés : Mme C. DUFFIE (pouvoir à B. NOEL)

Absents : S. ROUSSOV, L. GIRARD, E. BERGES

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

Elle demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à M. Michel LAGOFUN.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Roselyne DEL CAMPO du poste de conseiller municipal, pour des raisons personnelles et d'indisponibilité. Elle précise qu'elle a pris connaissance du courrier lundi 29 novembre, et que par conséquent elle a avisé le conseiller suivant de la liste, Madame Edith BERGES. Etant donné les délais restreints, Madame BERGES n'a pu assister à la séance de ce jour mais a informé de son accord pour intégrer le Conseil Municipal en remplacement de Madame DEL CAMPO.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. DUFFIE.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20211201/039	Virements de crédits
B. NOEL	DEL20211201/040	Dotation USEP
B. NOEL	DEL20211201/041	Avis de la commune sur projet « Habitats des possibles »
B. NOEL	DEL20211201/042	Périmètre extension ZPENS
B. NOEL	DEL20211201/043	Contrat CNP assurance du personnel

B. NOEL	DEL20211201/044	Délégué auprès de Gironde Numérique
B. NOEL	DEL20211201/045	Délégué commission environnement CdC Sud-Gironde
B. NOEL	DEL20211201/046	Délégué suppléant DFCI
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mme M. CODEGA et M. V. CAPS, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ORDRE DU JOUR

Début de séance : Intervention de Mme DELISLE-ERRARD pour exposé du projet « Habitats des possibles »

Mme MARIE rappelle au Conseil Municipal que lors de la campagne électorale, le programme prévoyait de mener une action en faveur des seniors pour lutter contre l'isolement et la solitude. Plusieurs pistes avaient été explorées (maison de retraite, MARPA, habitat inclusif, habitat solidaire par exemple). Le CCAS a travaillé sur ce projet qui a penché pour l'habitat partagé, plus adapté au contexte noaillannais.

C'est la raison de la prise de contact avec l'association Habitats des possibles. Après un premier contact avec la mairie en 2017, le dossier a été repris et validé par le CCAS. Mme MARIE informe l'assemblée qu'avant d'avancer plus dans ce projet, il convient de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

C'est pourquoi elle a souhaité convier Mme DELISLE-ERRARD, fondatrice de l'association, à qui elle cède la parole pour un exposé du projet.

Mme DELISLE-ERRARD présente l'association qui est née il y a 5 ans à Portets de l'initiative de 5 citoyens (15 aujourd'hui), avec comme point de départ un constat commun autour de la question du vieillissement. Cette association est la réunion de personnes ayant des compétences dans différents domaines. Un premier projet a vu le jour à Lestiac-sur-Garonne, qui ouvre dans six mois, et qui est presque complet. D'autres projets sont en cours à Castillon-La-Bataille, Saint-Selve et peut être Noaillan.

Mme DELISLE-ERRARD poursuit par la projection d'un film de présentation du projet qui est consultable sur internet via le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=mlZViRNleew>.

A la suite du film, Mme DELISLE-ERRARD précise que ce projet relève d'une démarche participative avec la commune. Les élus sont le premier maillon pour faire démarrer le projet et être le premier contact avec les habitants qui seraient volontaires pour mettre en œuvre le projet sur la commune, aussi il convient qu'ils soient à l'aise avec ce projet.

Pour la commune de NOAILLAN, le terrain retenu paraît approprié pour mener une construction neuve en travaillant sur des objectifs écologiques. La première partie du projet sera la phase d'étude d'opportunité du territoire. Il conviendra de s'assurer que les acteurs ressources soient raccord avec le projet et que cela va intéresser les noaillannais(es). Il faudra alors rassembler les acteurs ressources et les faire venir à une première réunion de ciné débat sur les alternatives au maintien à domicile. Il y aura

ensuite une seconde réunion centrée sur l'habitat partagé au cours de laquelle on demandera si des personnes sont intéressées pour participer aux ateliers de réalisation du projet. Il faudra utiliser plusieurs moyens pour toucher les personnes, que ce soit par courrier ou mieux, par visite à domicile.

Mme DELISLE-ERRARD se met à disposition de l'assemblée pour répondre aux questions.

- M. PATACHON demande si le projet concerne uniquement la commune de Noaillan ou plus largement le territoire. Mme DELISLE-ERRARD répond que le bassin de population est un peu plus large que les limites communale et qu'il est possible qu'il n'y ait pas que des personnes de Noaillan qui intègrent le projet.
- M. MILON demande quelle différence il y a avec une MARPA. Mme DELISLE-ERRARD répond que la philosophie est proche mais la façon de décliner les choses est différente. De plus sur il y a une différence sur le plan juridique, la MARPA appartient plus au domaine médico-social. Mme MARIE rajoute que la différence s'est aussi vue lors de la visite effectuée par les élus : c'est le senior qui crée son propre projet d'aménagement, de vie et de règlement au sein de la structure. Sur le projet de vie, les règles peuvent évoluer en fonction de l'entrée des nouveaux arrivants, rien n'est figé. Il faut compter aussi la présence d'un médiateur qui intervient lorsque nécessaire, ce qui est différent des MARPA plus dans le domaine médico-social.
- M. MILON dit qu'il y a moins de médico-social dans ce projet, mais que les gens vieillissent de plus en plus, et sont de plus en plus dépendants. S'il n'y a pas de lien avec les aides à domicile comment cela se passe en vieillissant ? Mme DELISLE-ERRARD répond que justement il y a un accompagnement des gens à domicile. Quelqu'un passe à domicile pour un accompagnement. L'association propose un accompagnement individuel des personnes pour aussi les mettre en relation avec les extérieurs, il s'agit d'anticiper et d'accompagner les personnes en douceur. Mme MARIE répond que le but du projet n'est pas de remplacer un EPHAD mais de rester « chez soi » au sein de la structure. C'est le souhait qui ressort des discussions avec les seniors. Cela n'empêche pas bien sur un classement en EPHAD lorsque cela s'avère nécessaire et que le maintien à domicile n'est plus possible. Mais le fait est qu'ensemble on va mieux, on mange mieux et on vieillit mieux.
- M. MILON demande quelle est la limite au niveau dépendance. Mme DELISLE-ERRARD répond qu'il y a déjà eu deux exemples, dont un cas avec un couple où l'un était valide et l'autre moins et qui n'allait pas bien et qui est parti en établissement spécialisé. La structure a permis de rester ensemble plus longtemps et que le conjoint restant ne se retrouve pas seul. Par ailleurs, les aménagements PMR sont prévus dans la construction, ce qui permet aussi de pouvoir évoluer et rester plus longtemps à domicile.
- M. MANTEL demande s'il existe un profil type. Mme DELISLE-ERRARD répond qu'il y a plein de cas particulier, mais si un profil type doit être établi, c'est plutôt une femme seule de 75-80 ans, avec de bas revenus.
- M. PATACHON dit que le projet est pertinent. Cela permet aussi de tisser des liens et donner envie d'aller vers les autres. Mme DELISLE-ERRARD répond que oui en effet, c'est la dynamique collective qui fait cela, il y a un côté de réouverture aux autres et d'aventure humaine qui entre en jeu.
- M. MANTEL demande s'il y a des conflits relationnels entre les résidents ? Mme DELISLE-ERRARD répond que oui cela peut arriver. On attend sur le projet de Lestiac-sur-Garonne voit comment cela évolue dans le temps et fonctionne au quotidien. Evidemment cela peut arriver en fonction de l'humeur, du caractère, du stress etc. Il faut savoir que ce sont aussi les résidents qui décident qui peut rejoindre la structure. Une personne ayant trop mauvais caractère ou qui ne peut pas s'intégrer peut être refusée.

- M. MILON demande s'il y a une ouverture aux autres générations. Mme DELISLE-ERRARD répond que cela est variable. Il y a la structure de Castillon où les résidents ne s'y intéressent pas par exemple, alors que dans une autre structure les résidents ont conçu une salle pour recevoir les enfants et partager des moments communs. Tout dépend en fait du projet créé par les intéressés et de ce qu'ils veulent mettre à l'intérieur de celui-ci. M. MILON répond que cela peut aussi être une prérogative de la commune d'associer les anciennes et les jeunes générations. Mme DELISLE-ERRARD précise qu'il faut que cela vienne d'eux et que ça ne leur soit pas imposé.

Il n'y a pas d'autres questions. Madame le Maire remercie Mme DELISLE-ERRARD pour son intervention et ses explications.

1. FINANCES

1.1 Virements de crédits

Madame le Maire présente les virements de crédits suivants, l'un sur le budget de la maison DUBERNET pour corriger le report du chapitre 002 du budget 2021, l'autre sur le budget de l'école pour la rémunération du personnel de l'école :

Budget Maison DUBERNET :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	60612		Énergie - électricité		-27,64
Total							-27,64 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté		-27,64
Total							-27,64 €

Budget caisse des écoles :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	012	6451		Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.		3 300,00
D	F	012	64131		rémunération		4 050,00
Total							7 350,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	625		voyages et déplacements		-850,00
D	F	011	60623		Alimentation		-500,00
D	F	011	6063		fournitures entretien		-1 000,00
D	F	011	6061		Electricité, énergie		-5 000,00
Total							-7 350,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les virements de crédits portés au budget de la maison DUBERNET tels qu'exposés ci-dessus
- approuve les virements de crédits portés au budget de l'école tels qu'exposés ci-dessus
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

1.2 Dotation USEP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de verser la participation de la commune à l'USEP, qui intervient dans le financement des activités communes de l'école tels que les sorties scolaires, les abonnements, l'organisation d'événements etc.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une dotation annuelle de fonctionnement, sur la base d'un forfait de 150 € par classe, ce qui correspond à une dotation de 1050 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- l'attribution d'une participation annuelle de fonctionnement à l'USEP,
- de fixer le montant de ladite participation à 1 050 €,
- d'inscrire la dépense au budget de la commune.

2. URBANISME

2.1 Avis de la commune sur projet « Habitats des possibles »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la présentation du projet d'habitat des possibles effectuée par Mme DELISLE-ERRARD en préambule de la séance de ce jour, il convient de se prononcer sur l'opportunité de mener un tel projet sur la commune de NOAILLAN.

M. MANTEL demande quel est le budget moyen global pour ce type de projet. Madame le Maire répond que le dernier projet s'est élevé à 800 000 € mais il s'agissait d'une réhabilitation de bâtiment, les travaux sont souvent plus coûteux qu'en construction neuve. Sur du neuf il y a des chances d'avoir plus de financements qu'en réhabilitation.

M. PATACHON demande quel est le reste à charge de la commune avec les financements possibles. Madame le Maire répond qu'à ce jour, elle n'a pas suffisamment avancé sur les possibilités de financements pour pouvoir donner des chiffres précis. A ce titre, elle informe l'assemblée qu'elle a reçu Madame la Sénatrice Laurence HARRIBEY au sujet de ce projet.

M. MILON dit que ce prix n'inclut pas l'acquisition d'un terrain. Madame le Maire répond que le terrain est déjà existant et appartient à la commune.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande où est le terrain, derrière l'église. Madame le Maire répond qu'il est situé derrière le portail, en prolongement du mur. Il fait environ 3500 m². Mme SANCHEZ-TROYAS demande si la proximité de l'église et des Bâtiments de France ne pose pas problème. Madame le Maire répond que non mais il y aura de toute façon des recommandations de l'architecte lors du projet. Le projet d'habitat sera pour 8 personnes.

M. BRICOUT demande si les habitants de NOAILLAN seront prioritaires. Madame le Maire répond que oui, ce projet sera prioritairement pour les noaillannais(es). Selon l'occupation des places pourront être ouvertes hors commune, ou sur liste d'attente.

A la suite des échanges, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant l'engagement de la commune dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de création d'une structure « Habitats des possibles » sur la commune de NOAILLAN.

Madame le Maire prend acte de la présente décision de l'assemblée, et informera des prochaines démarches effectuées pour l'avancée de ce projet.

2.2 Délimitation du périmètre d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles « Vallée du Ciron »

Préalablement à la délibération, Madame Isabelle SERRA du Syndicat du Ciron intervient pour une présentation du projet.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la Vallée du Ciron existante a été créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996, puis par délibérations de la Commission Permanente du 10/10/2019 et du 08/10/2020.

Elle couvre une surface de 1 364 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols/Ciron, Bommès, Budos, Sauternes, Léogéats, Noaillan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac.

Le bassin versant du Ciron est un territoire d'intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB et d'un SAGE, deux démarches animées en complémentarité depuis 2005, par le SMABV Ciron.

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac.

Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron, terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les différents milieux présents le long du Ciron constituent une véritable mosaïque. Les berges de ces cours d'eau sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue et très variée suivant les secteurs, longe les cours d'eau. Elle présente une forte valeur bio-écologique (phyto-épuration, lutte contre l'érosion, caractéristiques génétiques uniques, abri faunistique irremplaçable).

Les gorges calcaires sont une grande originalité du Ciron. Ces affleurements entaillés par l'eau présentent un grand intérêt paysager et un intérêt écologique totalement exceptionnel.

Le bassin versant du Ciron est riche en zones humides présentant diverses fonctions essentielles: épuratoire, hydrologique, biologique et climatique. Les inventaires menés par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC) en 2014 et 2015 ont permis d'identifier 298 zones humides le long du Ciron pour une surface de 351ha. Ces inventaires se poursuivent sur le reste du bassin versant.

La préservation de ces milieux multifonctionnels particulièrement fragiles est cruciale car leur dégradation entraîne des effets en chaîne au niveau environnemental comme socio-économique : pollution des eaux, érosion des berges, appauvrissement de la biodiversité.

Le bassin versant du Ciron présente une biodiversité exceptionnelle ce qui a justifié son classement en site Natura 2000.

De nombreuses essences d'arbres sont présentes au sein de la ripisylve : chênes, hêtres, aulnes, tilleuls qui pourraient également recéler des ressources génétiques originales... Des associations végétales formant des habitats particulièrement rares ont été répertoriées : Forêts humides d'Aulnes et de Frênes, de Chênes tauzin, landes humides à Bruyères, habitat de zones humides....

Les différents inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces rares et protégées comme par exemple au niveau :

- Européen, la cistude et le vison d'Europe
- nationale, la vigne sauvage et la drosera à feuilles intermédiaires
- régional, l'hottonie des marais et le scirpe des bois. La linaria de Sparte, est bien présente sur la vallée du Ciron alors qu'elle est inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine comme espèce vulnérable,
- départementale, la jacinthe sauvage et l'orchis à fleurs lâches.

Au niveau des champignons, le premier inventaire réalisé a permis de détecter 1300 espèces de basidiomycètes sur les 4000 présentes sur le sol français.

Au niveau de la faune, de nombreuses espèces rares, protégées à l'échelle nationale au titre de la convention de Berne et de la directive habitats comme la loutre d'Europe, la cistude d'Europe, la genette, le circaète Jean le blanc, sont bien présentes sur le site.

Dans les gorges, le travail de l'eau sur la roche calcaire a permis le développement de grottes particulièrement favorables aux chauves-souris (17 espèces). Le vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce en voie de disparition, a été observé en 2010.

Les inventaires piscicoles ont permis de recenser 21 espèces de poissons et trois espèces d'écrevisses (dont l'écrevisse à pattes blanches). Parmi ces 21 espèces, 7 présentent une forte valeur patrimoniale (Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Anguille, Brochet aquitain, Ecrevisse à pattes blanches). Le Ciron et ses affluents constituent un axe migrateur prioritaire pour les lamproies migratrices, l'anguille et la truite de mer.

Ce site a été identifié dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. Cette ZPENS fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

Dans un souci de préservation des milieux humides, les services du Conseil Départemental de la Gironde, la commune de Noaillan et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ciron (SMABVC) travaillent conjointement à étendre son périmètre pour assurer la continuité écologique le long de la vallée du Ciron et de ses affluents.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

Cette extension intègre des parcelles constitutives de la forêt alluviale de 3 affluents du Ciron : le ruisseau de la Hure, le Rous et le Font de la Lève.

Ainsi, en plus des espaces d'intérêt patrimonial tel que les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II, l'augmentation du périmètre la ZPENS actuelle permet d'intégrer une grande majorité du site Natura 2000 présent sur la commune de Noaillan.

Ce nouveau zonage comprend donc 9 Habitats d'Intérêts Communautaire (HIC) différents, c'est-à-dire d'habitats rares, menacés ou encore présentant des caractéristiques remarquables inscrits dans la Directive Habitat et 2 habitats prioritaires (HIC*) présentant un état de conservation préoccupant à l'échelle européenne. Ces HIC et les HIC* identifiés par le SMABVC dans le périmètre de la future

ZPENS occupent respectivement une surface de 26 ha et 2 ha contre 13 ha et 2 ha avant révision. Ainsi, l'extension proposée n'augmente pas la surface d'HIC* intégrée au sein de la ZPENS mais double la surface d'HIC.

De plus, cette extension permet également d'inclure au sein de la future ZPENS l'ensemble des zones humides inventoriées par le SMABVC dans son périmètre. Ainsi, après révision, ce zonage juridique comprend 32 zones humides pour une surface totale de 37 ha contre 16 zones humides pour 10 ha initialement. Ainsi, l'extension proposée permet presque de quadrupler la surface de zone humide intégrée en ZPENS.

Au sein de ces milieux humides principalement boisés, l'aulnaie-frênaie (Code Natura 2000 : 91EO*) et l'aulnaie-marécageuse sont les deux habitats dominants. Ces milieux de fort intérêt écologique sont susceptibles d'accueillir des espèces rares et protégées telles que la Loutre, le Vison et la Cistude d'Europe dont la présence est avérée sur certains secteurs.

Enfin, le Font de la Lève figure dans l'arrêté préfectoral SEN/2013/06/04-62 comme présentant des zones d'alimentation et de croissance pour l'Écrevisse à pattes blanches, espèce en voie de disparition classée selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme vulnérable à l'échelle mondiale.

L'extension porte donc la surface de la ZPENS « Vallée du Ciron » à 1 465 ha dont 175 ha sur la commune de Noaillan (101 ha supplémentaires par rapport à la surface en ZPENS actuelle sur la commune).

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS étendue est annexée à cette délibération (Annexe 2).

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée du Ciron et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi du Sud Gironde.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations.

- M. SANLIAS demande s'il y a la LGV qui passe et qui va impacter la vallée du Ciron, comment cela va se gérer. Mme SERRA répond que pour le moment il n'y a pas d'informations précises, mais qu'il n'y a pas de lien entre le projet de LGV et celui qui est exposé ce soir. Le Département ne vendra pas les Espaces Naturels Sensibles pour ce projet, ils sont classés indivisibles et d'intérêt public.
- M. CAPS dit qu'il ne comprend pas la démarche. Il a assisté à la réunion « Ciron 2025 ». Il trouve qu'il y a un décalage concernant la position du syndicat sur ce sujet. D'un côté on veut développer le tourisme et de l'autre on protège les zones. Mme SERRA répond que oui, ce n'est pas incompatible, le but est aussi d'organiser le tourisme et de canaliser le développement touristique pour que ce ne soit justement pas anarchique. Ce sont donc au contraire deux programmes qui se rejoignent. En achetant des terrains privés, on peut aussi créer des sites

pour accueillir le public.

M. CAPS répond que le développement touristique ce sont aussi les canoës, les randonnées à cheval et ce tourisme peut nuire à la protection des écosystèmes. Mme SERRA répond que le but est aussi de le cadrer. Madame le Maire confirme que l'objectif poursuivi est de structurer le tourisme et les activités liées, et justement éviter que le Ciron ne devienne une « autoroute » à touristes. M. CAPS répond que les choses n'ont pas été exposées dans ce sens lors de la réunion, il était plus question de recenser le potentiel touristique, les hébergements, les centres équestres etc. situés le long de la vallée du Ciron.

Mme SERRA précise que l'idée est de prendre connaissance de l'offre touristique disponible et d'à la fois structurer et sanctuariser les sites qui doivent l'être. Elle donne l'exemple de la hêtraie du Ciron qui est réputée mais que personne ne sait où elle se trouve. Le but est donc de diriger les touristes vers une zone déterminée et ainsi éviter qu'ils ne s'aventurent partout avec les risques que cela comporte sur l'écosystème.

- Mme MARIE demande comment la préemption fonctionne avec les propriétaires. Mme SERRA répond que dans le projet d'achat qui est fait par le Département, soit la parcelle entière est acquise, soit une partie selon l'intérêt. Si le propriétaire ne souhaite pas vendre au Département, il ne se passe rien et il n'y a aucun changement tant que le propriétaire ne procède pas à la vente.
- Mme SANCHEZ-TROYAS demande s'il y a division de parcelle, cela signifie qu'il n'y a préemption que sur une partie de la parcelle. Mme SERRA répond que oui, mais le propriétaire peut demander à ce que la totalité de la parcelle soit achetée, le Département achète ou non, surtout s'il y a du bâti sur le terrain.

Ceci exposé Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal,
- de donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal,
- de donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.

3. PERSONNEL - ADMINISTRATION

3.1 Contrat CNP assurance du personnel

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Noailan a demandé une proposition d'assurance à la Caisse Nationale de Prévoyance assurances pour l'année 2022, pour la couverture des risques incapacités du personnel titulaire. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire de Noailan à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée

- d'une année,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

4. REPRESENTATIONS-DELEGATIONS (suite démission de M. BROUXEL)

4.1 Désignation délégué auprès de Gironde Numérique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la démission de M. BROUXEL, le poste de délégué auprès de Gironde Numérique est vacant. Il convient donc de nommer un nouveau délégué, et propose de désigner M. Vincent CAPS en remplacement de M. BROUXEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention, désigne M. Vincent CAPS délégué auprès de Gironde Numérique.

4.2 Désignation délégué commission environnement CdC Sud-Gironde

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la démission de M. BROUXEL, le poste de délégué auprès de la commission environnement de la CdC du Sud-Gironde est vacant. Il convient donc de nommer un nouveau délégué, et propose de nommer M. Grégory DUSSILLOL qui a pris la place de M. BROUXEL dans la liste des Conseillers Municipaux après la démission de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention, désigne M. Grégory DUSSILLOL délégué auprès de la commission environnement de la Communauté de Communes du Sud-Gironde.

4.3 Désignation délégué suppléant DFCI

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la démission de M. BROUXEL, le poste de délégué suppléant à la DFCI est vacant. Il convient donc de nommer un nouveau délégué, Madame le Maire propose de nommer M. Grégory DUSSILLOL qui a pris la place de M. BROUXEL dans la liste des Conseillers Municipaux après la démission de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention, désigne M. Grégory DUSSILLOL délégué suppléant à la DFCI dont les coordonnées figurent ci-après :

Date et lieu de naissance : 03/06/1980 à La Réole

Adresse postale : 1 route de Preignac

Adresse mail : dussillol.gregory@orange.fr

Numéro de téléphone : 06.49.51.90.95

5. QUESTIONS DIVERSES

Affaires sociales :

Mme MARIE informe que les ateliers seniors multimedia ont débuté vendredi dernier. Celui de vendredi prochain est reporté au 17 janvier. Les ateliers ont lieu de 9h à 10h et il y a également des séances individuelles entre 16h et 17h toutes les ½ heures. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent se faire connaître auprès de la mairie.

Les ateliers bien vieillir auront lieu à partir de début janvier.

Concernant le repas des aînés, il n'y a pas d'annulation pour le moment. Il y aura besoin de volontaires pour préparer les décorations le 10 et le 11 décembre, sinon il y aura aussi besoin de main d'œuvre le 19 à partir de 9h00 pour installer la salle des fêtes.

Associatif :

M. SANLIAS informe que la société *media presse* a proposé la réalisation gratuite de portes documents à l'effigie de la commune. Ceux-ci sont financés par la publicité et 1000 exemplaires sont proposés. Ils pourront être remis aux personnes lorsqu'ils viendront en rendez-vous en mairie. La maquette est en cours, ils devraient être prêts au printemps.

Les vœux de la municipalité auront lieu dimanche 9 janvier 2022. Un montage photo sur tout ce qu'il y a eu avant en termes de manifestations (floralies etc.) est en cours de réalisation.

Ecole :

Mme CODEGA informe que suite à un cas COVID au sein de l'école, 5 classes ont été fermées, mais aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre. Le protocole a été de suite mis en place, il n'y a pas eu de nouveau cas et tout a repris normalement. Une infirmière est également venue à l'école pour faire des tests et pouvoir reprendre les activités.

En termes d'équipements, des cerceaux sont arrivés, des paniers de basket, des ballons. Des marelles ont aussi été commandées pour remplacer les autres qui sont en très mauvais état, ainsi que des protections pour les cages de football.

Le spectacle de Noël est maintenu pour l'heure, prévu le 14 décembre à 9h30 pour les maternelles et à 10h15 pour les primaires. Il s'agit d'un spectacle de magie, le prix est de 844 € TTC pour les deux spectacles.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si toutes les classes primaires seront ensemble. Mme CODEGA répond que oui mais il y aura deux groupes séparés d'un côté et de l'autre dans la salle. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si cela est possible dans un lieu clos. Madame le Maire répond que oui si le ratio surface/nombre de personne est respecté et c'est le cas.

Mme CODEGA informe qu'une réunion va avoir lieu vendredi 3 concernant le voyage des cm1 et cm2 à Cassis pour des activités voile etc. Un chiffrage sera présenté lors de cette réunion.

Madame le Maire informe qu'elle a le plaisir d'annoncer l'attribution de l'aide pour le plan de relance dans les cantines scolaires. L'aide attribuée à la commune s'élève à 10 985,86€. Dans ce dossier avait été prévu le remplacement de la vaisselle, l'achat de plan de travail en inox, chariot roulant, vitrine réfrigérée et frigo notamment.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande ce que va devenir le matériel actuel. Madame le Maire répond que pour l'heure il n'y a pas eu de décision prise à ce sujet.

Urbanisme :

M. DECOSTER évoque les travaux du Pique Estroun. Tous les travaux incombant à la commune sont presque terminés, il reste le bitume à effectuer sur le pont de la fontaine de Peyremenat. La seconde phase consistera à vérifier que les riverains ont effectué les travaux qui leurs incombent (busage, curage etc.). Ces travaux devaient être réalisés au plus tard en fin d'année, la commission urbanisme se déplacera donc sur site début 2022.

Plusieurs chemins communaux ont été refaits en calcaire : le Rèche, les Caguits, Hiley, Les Houns, Espagnet, Arroutgey. 35 tonnes de calcaire ont été utilisées.

La commune a reçu une demande pour refaire les passages piétons au niveau de la route des écoles (crèche, accueil périscolaire). Il faut savoir que des travaux de réfection des enrobés ont été réalisés par le Département l'été dernier. Les passages piétons n'ont pas été refaits, la commune a adressé un courrier pour demander quand ils le seront. Le Département a informé la commune que ces travaux devaient être réalisés par la commune. Le SMIVOM est chargé de refaire ces passages. M. CAPS précise qu'un arrêté de 2016 fixe les travaux revenant à la charge du Département.

L'enquête publique sur le projet photovoltaïque est en cours. L'enquêteur public, M. BARBOT, assure les permanences en mairie. Pour l'heure il n'y a eu que 3 ou 4 observations portées au registre.

Divers :

Madame le Maire rappelle que les élections présidentielles et législatives auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Elle demande la disponibilité aux élus pour organiser les permanences qui risquent d'être compliquées si les mesures sanitaires s'imposent. Mme SANCHEZ-TROYAS informe qu'elle ne sera pas disponible.

Mme SANCHEZ-TROYAS informe que le chemin piétonnier qui monte à l'école est en mauvais état du au ruissellement des eaux de pluies qui ont raviné le chemin. Avec la poussette elle est obligée de passer sur la route où la vitesse des véhicules y est aussi excessive. Madame le Maire répond qu'effectivement il serait utile de voir ce qui peut être fait pour refaire ce chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h15.

